

SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
562 076 026 RCS Paris
(Ci-après la « Société »)

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société se tiendra le **22 septembre 2025, à 9 heures 30**, au siège social de la Société situé 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Nomination de Monsieur Eric Larchevêque en qualité d'administrateur sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
2. Nomination de Monsieur Nathan Benchimol en qualité d'administrateur sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
3. Nomination de Madame Iveta Celmina-Larchevêque en qualité d'administratrice sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
4. Nomination de Madame Delphine Colombet en qualité d'administratrice indépendante sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
5. Nomination de Monsieur Steve Levy en qualité d'administrateur indépendant sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;

II. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

6. Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Suppression corrélative de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société ;

III. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

7. Distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;

IV. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

8. Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du pair des actions et distribution aux actionnaires ;

V. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

9. Distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

SOCIETE DE TAYNINH

Société anonyme au capital de 15.078.462,30 euros
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
562 076 026 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 22 SEPTEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part (l' « **Assemblée Générale** »).

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée Générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination de Monsieur Eric Larchevêque en qualité d'administrateur sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
- Nomination de Monsieur Nathan Benchimol en qualité d'administrateur sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
- Nomination de Madame Iveta Celmina-Larchevêque en qualité d'administratrice sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
- Nomination de Madame Delphine Colombet en qualité d'administratrice indépendante sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;
- Nomination de Monsieur Steve Levy en qualité d'administrateur indépendant sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle ;

II. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Suppression corrélative de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société ;

III. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;

IV. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du pair des actions et distribution aux actionnaires ;

V. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune des propositions susvisées soumises à votre approbation.

1. NOMINATION DE ERIC LARCHEVEQUE, NATHAN BENCHIMOL, IVETA CELMINA-LARCHEVEQUE, DELPHINE COLOMBET ET STEVE LEVY EN QUALITE D'ADMINISTRATEURS (PREMIERE A CINQUIEME RESOLUTIONS)

Les 1^{ère} à 5^{ème} résolutions vous proposent de nommer, en tant qu'administrateurs de votre Société, Monsieur Eric Larchevêque, Monsieur Nathan Benchimol, Madame Iveta Celmina-Larchevêque, Madame Delphine Colombet et Monsieur Steve Levy, chacun pour une période de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Ces nomination seraient conditionnées à la réalisation définitive de la cession par la société Unibail-Rodamco-Westfield SE, société européenne, dont le siège social est situé 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 682 024 096, d'un bloc de contrôle représentant 8.926.494 actions de la Société, soit 97,68 % du capital social et des droits de vote de la Société, au profit des sociétés Nuku Hiva Holding (RCS Paris 903 950 871) et Quatre Vingt Dix (RCS Bourges 834 157 539) (ensemble les « **Acquéreurs** ») ou, pour chacune d'elles, d'une société qui leur serait substituée dans les conditions définies au contrat de cession conclu entre Unibail-Rodamco-Westfield SE et les Acquéreurs. Il est rappelé que la cession de bloc elle-même est conditionnée, aux termes dudit contrat de cessions, à la mise en œuvre au plus tard le 15 novembre 2025 des distributions visées dans les résolutions suivantes (cette condition étant stipulée au bénéfice des Acquéreurs qui seuls peuvent y renoncer).

Il est précisé que Monsieur Eric Larchevêque, Monsieur Nathan Benchimol et Madame Iveta Celmina-Larchevêque sont liés aux Acquéreurs. Madame Delphine Colombet et Monsieur Steve Levy, qui ne sont pas liés aux acquéreurs, sont présentés en qualité d'administrateurs indépendants.

Les biographies des candidats sont présentes en annexe.

2. REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS – SUPPRESSION CORRELATIVE DE LA MENTION DE LA VALEUR NOMINALE DE L’ACTION DANS LES STATUTS DE LA SOCIETE (SIXIEME RESOLUTION)

Nous vous rappelons qu’après affectation du résultat de l’exercice 2024, conformément aux termes de la deuxième résolution de l’assemblée générale mixte du 11 juin 2025, le compte « report à nouveau » débiteur s’élève à (181.034,16) euros.

Il vous est également rappelé que le capital social de la Société est divisé en 9.138.462 actions d’une valeur nominale de 1,65 euro chacune.

Nous vous proposons donc de procéder, avec effet immédiat, à une réduction du capital social motivée par des pertes d’un montant de 181.034,16 euros afin de le ramener de 15.078.462,30 euros à 14.897.428,14 euros.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 9.138.462 actions composant le capital afin d’apurer à concurrence de 181.034,16 euros le compte « report à nouveau » débiteur qui serait ainsi porté de (181.034,16) à 0 euro.

La valeur nominale de l’action comporterait ainsi une partie décimale en dessous du centime.

Nous vous proposons, en conséquence, de supprimer la mention dans les statuts de la Société de la valeur nominale unitaire de chaque action.

A l’issue de cette opération, le capital social s’élèverait à 14.897.428,14 euros et serait divisé en 9.138.462 sans valeur nominale.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier l’article 6 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 14 897 428,14 euros. Il est divisé en 9 138 462 actions ordinaires entièrement libérées. ».

3. DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE RESERVES ET DE PRIMES (SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de verser aux actionnaires, à titre de distribution exceptionnelle, un montant de 0,29 euros par action, soit un montant total de 2.650.153,98 euros prélevé de la manière suivante :

- un montant de 2.577.312,94 euros sur le poste « Autres réserves ». Par conséquent, le poste « Autres réserves » sera ramené de 2.577.312,94 euros, son montant actuel, à 0 euro ;
- un montant de 72.841,04 euros sur le poste « Primes d’émission, de fusion, d’apport ». Par conséquent, le poste « Primes d’émission, de fusion, d’apport » sera ramené de 461.679,42 euros, son montant actuel, à 388.838,38 euros.

Nous vous proposons de conférer, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l’effet d’assurer la mise en œuvre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes, et notamment :

- de constater le montant qui serait effectivement distribué au titre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;
- de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant (i) sur l'entièreté du poste « Autres réserves », et (ii) son solde sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ; et
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente proposition de résolution.

4. REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DU PAIR DES ACTIONS ET DISTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES (HUITIEME RESOLUTION)

A l'issue de la réduction de capital visée au point 2, le capital social s'élèverait à 14.897.428,14 euros divisé en 9.138.462 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la proposition de résolutions visées aux points 2 et 3, de réduire le capital social d'un montant de 14.804.308,44 euros pour le ramener de 14.897.428,14 euros à 93.119,70 euros par voie de réduction du pair de chaque action composant le capital social.

Nous vous précisons que la somme de 14.804.308,44 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, serait intégralement distribuée aux actionnaires à raison de 1,62 euros par action détenue.

La réalisation de la réduction de capital serait subordonnée :

- i. à l'absence d'opposition des créanciers de la Société, dans le délai de vingt (20) jours calendaires débutant à compter du dépôt au greffe du tribunal des activités économiques de Paris du procès-verbal de l'Assemblée Générale ; ou
- ii. en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal des activités économiques de Paris ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital visée au point 2 :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 93 119,70 euros. Il est divisé en 9 138 462 actions ordinaires entièrement libérées. ».

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital et notamment :

- surseoir le cas échéant à la réalisation de ladite réduction de capital, notamment en cas d'opposition des créanciers ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes mesures utiles aux fins d'obtenir le rejet d'éventuelles oppositions des créanciers ou bien le désintéressement des créanciers ayant formé opposition ;

- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente proposition de résolution ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- plus généralement, accomplir tous actes, toutes formalités démarches et déclarations, et faire le nécessaire aux fins de la mise en œuvre de la présente proposition de résolution ;

Cette délégation serait valable pour une durée de douze (12) mois à compter de l'Assemblée Générale.

5. DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE RESERVES ET DE PRIMES (NEUVIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons, sous réserve de l'adoption des propositions de résolutions visées aux points 2, 0, et 4 de verser aux actionnaires, à titre de distribution exceptionnelle, un montant de 0,05 euros par action, soit un montant total de 456.923,10 euros prélevé de la manière suivante :

- un montant de 191.920,73 euros sur la part du poste « Réserve légale » qui excéderait 10 % du capital social de la Société, après réalisation des réductions de capital objet des propositions de résolutions visées aux points 2 et 0. Par conséquent, le poste « Réserve légale » serait ramené de 201.232,70 euros, son montant actuel à 9.311,97 euros ;
- un montant de 265.002,37 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ». Par conséquent, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » sera ramené de 388.838,38 euros, son montant actuel, à 123.836,01 euros.

Nous vous proposons de conférer, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes, et notamment :

- de constater le montant qui serait effectivement distribué au titre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;
- de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant (i) sur la part du poste « Réserve légale » excédant 10 % du capital social de la Société après réalisation des réductions de capital objet des sixième et septième résolutions, et (ii) son solde sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ; et
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente proposition de résolution.

Ainsi, la distribution totale proposée aux points 3, 4 et 5 d'un montant total de €1,96 par action revêtirait, pour les besoins de la fiscalité française, le caractère d'un remboursement d'apport à hauteur de €1,62 par action conformément aux dispositions de l'article 112, 1° du code général des impôts. Les actionnaires doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel du traitement fiscal s'appliquant à leur situation particulière.

6. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (DIXIEME RESOLUTION)

Cette résolution porte sur les pouvoirs usuels à conférer en vue des formalités.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Annexe : biographie des candidats administrateurs

I. Eric Larchevêque

Monsieur Eric Larchevêque

Age : 51 ans

Nationalité : Française

Références professionnelles : M. Éric Larchevêque a créé et géré une dizaine d'entreprises ces 25 dernières années, et est notamment l'un des fondateurs de Ledger, société spécialisée dans la sécurité des actifs numériques, où il a occupé les fonctions de Président-directeur général jusqu'en 2019, puis de Président du Conseil d'administration jusqu'en 2020. Il participe également à l'émission *Qui veut être mon associé ?* sur M6 en tant qu'investisseur et conseille plusieurs centaines d'entrepreneurs via sa société ELIV. M. Larchevêque est titulaire d'un diplôme d'ingénieur ESIEE.

Mandats ou fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats en cours :

- Président de la société ELIV (RCS 881 093 900) depuis 2020
- Président de la société Quatre Vingt Dix (RCS 834 157 539) depuis 2017
- Administrateur du Fonds de dotation Eric et Iveta Larchevêque (SIREN 923703508) depuis 2021

Autres mandats lors des 5 dernières années :

- Président de la société Ledger (RCS 529 991 119) – mandat expiré en 2021

Actions de la société au 31 juillet 2025 : aucune

Indépendant : non (sera lié aux acquéreurs du Bloc de Contrôle)

II. Nathan Benchimol

Monsieur Nathan Benchimol

Age : 34 ans

Nationalité : Française

Références professionnelles : M. Nathan Benchimol est entrepreneur dans le secteur de la tech. Il est le fondateur de Nomiks, société suisse spécialisée dans l'analyse tokenomics et la modélisation économique de projets Web3. Il a précédemment exercé dans la finance et l'asset management au sein de plusieurs établissements bancaires en Suisse. M. Benchimol fera ainsi bénéficier le Conseil de ses compétences financières et entrepreneuriales. Monsieur Benchimol est titulaire d'une licence de droit, d'une licence d'anglais et d'un master en Economie & Droit de l'université Paris II Panthéon Assas.

Mandats ou fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats en cours :

- Président de la société Moorea (RCS 912 936 911) depuis 2022
- Gérant de la société Nuku Hiva Holding (RCS 903 950 871) depuis 2021

Autres mandats lors des 5 dernières années : N/A

Actions de la société au 31 juillet 2025 : aucune

Indépendant : non (sera lié aux acquéreurs du Bloc de Contrôle)

III. Iveta Celmina-Larchevêque

Madame Iveta Celmina-Larchevêque

Age : 49 ans

Nationalité : Lettonne

Références professionnelles : Diplômée du IED (Istituto Europeo di Design, Rome), Mme Iveta Celmina-Larchevêque a été directrice de la communication du groupe CIFAL (intelligence économique, ingénierie financière) et du Village Russe (initiative dédiée à la culture russe). Elle parle couramment 5 langues et dispose d'une solide expérience dans la communication et la coordination de projets, compétences qu'elle pourra mettre au service du Conseil.

Mandats ou fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats en cours :

- Administratrice du Fonds de dotation Eric et Iveta Larchevêque (SIREN 923703508) depuis 2021

Autres mandats lors des 5 dernières années : N/A

Actions de la société au 31 juillet 2025 : aucune

Indépendante : non (sera liée aux acquéreurs du Bloc de Contrôle)

IV. Delphine Colombet

Madame Delphine Colombet

Age : 47 ans

Nationalité : Française

Références professionnelles : Diplômée d'un master audit contrôle de gestion et d'un diplôme supérieur en comptabilité, Delphine Colombet est la présidente de CapsInnov, une structure dédiée à l'accompagnement des entrepreneurs dans la mise en œuvre de projets à impact positif, en mettant l'accent sur l'humain et la finance. Elle possède une expérience diversifiée dans les domaines de la finance, de la comptabilité, du management, des ressources humaines et du juridique. Mme. Colombet fera ainsi bénéficier le Conseil de ses compétences managériales et entrepreneuriales.

Mandats ou fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats en cours :

- Président de la société CAPSINNOV (RCS 798 149 035) depuis 2021
- Président de la société PACDEM (RCS 893 064 550) depuis 2021

Autres mandats lors des 5 dernières années :

- Présidente de la société Med'LaVie (RCS 830 703 526) du 01/07/2017 au 15/05/2025
- Administratrice, SA EROCCA (RCS 448 661 850) du 11/06/2016 au 09/07/2024

Actions de la société au 31 juillet 2025 : aucune

Indépendante : oui

V. Steve Levy

Monsieur Steve Levy

Age : 47 ans

Nationalité : Française

Références professionnelles : Steve Levy est diplômé en économie de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et titulaire de la certification de la SFAF. Fort de plus de vingt ans d'expérience dans la finance, il a notamment dirigé les activités de marchés de capitaux de la banque d'investissement Stifel à Paris. Il est aujourd'hui président de la société i5AC, cabinet de conseil financier dédié à l'accompagnement de dirigeants et d'investisseurs, et partner au sein d'InvestorX, un club d'investissement actif dans l'univers des startups technologiques et à impact. Steve siège également au conseil d'administration de Charwood Energy, société cotée spécialisée dans la valorisation énergétique de la biomasse. Par son parcours, il apporte au Conseil d'administration une expertise reconnue en marchés financiers, en stratégie d'entreprise et en gouvernance, ainsi qu'une forte sensibilité entrepreneuriale.

Mandats ou fonctions exercées dans d'autres sociétés :

Mandats en cours :

- Administrateur indépendant de Charwood Energy (RCS 751 660 341) depuis 2025
- Président de la société IZAKLEV (RCS 841 936 982) depuis 2018
- Président de la société Colombus Partenaires (RCS 987 368 149) depuis 2025

Autres mandats lors des 5 dernières années :

- Directeur général de la société WeTakePart 2024 à 2025

Actions de la société au 31 juillet 2025 : aucune

Indépendant : oui

**PROJET DE RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Nomination de Monsieur Eric Larchevêque en qualité d'administrateur sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 28 juillet 2025 sur le site internet de la Société et du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Eric Larchevêque en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et se tenant au cours de l'année 2031.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de la cession par la société Unibail-Rodamco-Westfield SE, société européenne, dont le siège social est situé 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 682 024 096, d'un bloc de contrôle représentant 8.926.494 actions de la Société, soit 97,68 % du capital social et des droits de vote de la Société, au profit des sociétés Nuku Hiva Holding (RCS Paris 903 950 871) et Quatre Vingt Dix (RCS Bourges 834 157 539) ou, pour chacune d'elles, d'une entité qui leur serait substituée dans les conditions définies au contrat de cession conclu entre Unibail-Rodamco-Westfield SE et les Acquéreurs (la « **Cession du Bloc de Contrôle** »).

Monsieur Eric Larchevêque a fait savoir qu'il acceptait ce mandat, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (Nomination de Monsieur Nathan Benchimol en qualité d'administrateur - sous condition suspensive de la cession du Bloc de Contrôle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Nathan Benchimol en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et se tenant au cours de l'année 2031.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de la Cession du Bloc de Contrôle.

Monsieur Nathan Benchimol a fait savoir qu'il acceptait ce mandat, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION (Nomination de Madame Iveta Celmina-Larchevêque en qualité d'administratrice sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Iveta Celmina-Larchevêque en qualité de nouvelle administratrice, pour une durée de six

(6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et se tenant au cours de l'année 2031.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de la Cession du Bloc de Contrôle.

Madame Iveta Celmina-Larchevêque a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION (*Nomination de Madame Delphine Colombet en qualité d'administratrice indépendante sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Delphine Colombet en qualité de nouvelle administratrice indépendante, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et se tenant au cours de l'année 2031.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de la Cession du Bloc de Contrôle.

Madame Delphine Colombet a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Steve Levy en qualité d'administrateur indépendant sous condition suspensive de la Cession du Bloc de Contrôle*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Steve Levy en qualité de nouvel administrateur indépendant, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et se tenant au cours de l'année 2031.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de la Cession du Bloc de Contrôle.

Monsieur Steve Levy a fait savoir qu'il acceptait ce mandat, qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

II. RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION (*Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Suppression corrélative de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

après avoir constaté qu'après affectation du résultat de l'exercice 2024, conformément aux termes de la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2025, le compte « report à nouveau » débiteur

s'élève à (181.034,16) euros et rappelé que le capital social est divisé en 9.138.462 actions d'une valeur nominale de 1,65 euro chacune,

décide de procéder, avec effet immédiat, à une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 181.034,16 euros afin de le ramener de 15.078.462,30 euros à 14.897.428,14 euros,

décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 9.138.462 actions composant le capital afin d'apurer à concurrence de 181.034,16 euros le compte « report à nouveau » débiteur qui est ainsi porté de (181.034,16) à 0 euro,

constate que la valeur nominale de l'action résultant de cette réduction de capital comporterait une partie décimale en dessous du centime,

décide, en conséquence, de supprimer la mention dans les statuts de la valeur nominale unitaire de chaque action,

constate, qu'à l'issue de cette opération le capital social s'élève à 14.897.428,14 euros et est divisé en 9.138.462 actions sans valeur nominale,

décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social est fixé à la somme de 14.897.428,14 euros. Il est divisé en 9 138 462 actions ordinaires entièrement libérées. »

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée ci-dessus.

III. RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION (*Distribution exceptionnelle de réserves et de primes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 0,29 euros par action, soit un montant total de 2.650.153,98 euros, prélevé de la manière suivante :

- un montant de 2.577.312,94 euros sur le poste « Autres réserves ». Par conséquent, le poste « Autres réserves » sera ramené de 2.577.312,94 euros, son montant actuel, à 0 euro ;
- un montant de 72.841,04 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ». Par conséquent, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » sera ramené de 461.679,42 euros, son montant actuel, à 388.838,38 euros.

L'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes, et notamment :

- de constater le montant effectivement distribué au titre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;
- de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant (i) sur l'entièreté du poste « Autres réserves », et (ii) son solde sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

IV. RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION (*Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du pair des actions et distribution aux actionnaires*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du code de commerce, sous réserve de l'approbation de la sixième et septième résolution de la présente Assemblée,

constate que le capital social s'élève à 14.897.428,14 euros divisé en 9.138.462 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie,

décide de réduire le capital social d'un montant de 14.804.308,44 euros pour le ramener de 14.897.428,14 euros à 93.119,70 euros par voie de réduction du pair de chaque action composant le capital social,

décide que la somme de 14.804.308,44 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera intégralement distribuée aux actionnaires à raison de 1,62 euros par action détenue,

décide que la réalisation de la réduction de capital sera subordonnée :

- i. à l'absence d'opposition des créanciers de la Société, dans le délai de vingt (20) jours calendaires débutant à compter du dépôt au greffe du tribunal des activités économiques de Paris du procès-verbal de la présente Assemblée Générale ; ou
- ii. en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal des activités économiques de Paris ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce ;

décide, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 14.804.308,44 euros :

« **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social est fixé à la somme de 93.119,70 euros. Il est divisé en 9 138 462 actions ordinaires entièrement libérées. »

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital et notamment :

- surseoir le cas échéant à la réalisation de ladite réduction de capital, notamment en cas d'opposition des créanciers ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes mesures utiles aux fins d'obtenir le rejet d'éventuelles oppositions des créanciers ou bien le désintéressement des créanciers ayant formé opposition ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- plus généralement, accomplir tous actes, toutes formalités démarches et déclarations, et faire le nécessaire aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution ;

décide que la présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

V. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION (*Distribution exceptionnelle de réserves et de primes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des sixième, septième et huitième résolutions, et de la réalisation des réductions de capital visées aux sixième et huitième résolutions,

décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 0,05 euros par action, soit un montant total de 456.923,10 euros, prélevé de la manière suivante :

- un montant de 191.920,73 euros sur la part du poste « Réserve légale » excédant 10 % du capital social de la Société, après réalisation des réductions de capital objet des sixième et septième résolutions. Par conséquent, le poste « Réserve légale » sera ramené de 201.232,70 euros, son montant actuel à 9.311,97 euros ;
- un montant de 265.002,37 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ». Par conséquent, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » sera ramené de 388.838,38 euros, son montant actuel, à 123.836,01 euros.

L'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes, et notamment :

- de constater le montant effectivement distribué au titre de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes ;
- de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant (i) sur la part du poste « Réserve légale » excédant 10 % du capital social de la Société après réalisation des réductions de capital objet des sixième et huitième résolutions, et (ii) son solde sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

Aucune opération d'investissement n'ayant pu être réalisée durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société demeure sans activité opérationnelle et se limite exclusivement à la gestion de sa trésorerie disponible, placée dans le cadre d'une convention de trésorerie signée avec Unibail-Rodamco-Westfield SE.

Le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 586 454 €.

Le Document d'Enregistrement Universel 2024 intégrant le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2025.

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant voter à l'Assemblée Générale devront justifier de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier habilité inscrit pour leur compte, **deux jours ouvrés**, soit le 18 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, France, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci :

- **Pour les propriétaires d'actions au nominatif**

Vous devez être inscrit en compte auprès du Service Titres d'Uptevia (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés) dans le délai ci-dessus mentionné.

- **Pour les propriétaires d'actions au porteur**

L'inscription en compte de vos titres est constatée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et annexée soit (i) à la demande de carte d'admission, soit (ii) au formulaire de vote par correspondance, ou soit (iii) à la procuration de vote, établis à votre nom ou pour votre compte représenté par l'intermédiaire inscrit.

A noter : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à deux jours ouvrés avant l'Assemblée, soit le 18 septembre 2025) votre intermédiaire signalera cette cession à Uptevia qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

Uptevia

Service Relation investisseurs – Cœur Défense
90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex
Depuis la France : 08 00 00 75 35
Depuis l'étranger : + 33 1 49 37 82 36

Société de Tayninh

7, place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
www.tayninh.fr
tayninh@urw.com

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

1/ En assistant personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée, devra se munir d'une pièce d'identité. Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission selon les modalités d'obtention ci-dessous :

- **Si vous détenez des actions nominatives** : adresser à **Uptevia**, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, le formulaire joint après avoir coché la case « **Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission** », daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.

- **Si vous détenez des actions au porteur** : compléter le formulaire disponible auprès de votre établissement teneur de compte en cochant la case « **Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission** », puis dater, signer et retourner ledit formulaire, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission pourront se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et, pour l'actionnaire au porteur, muni d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier.

2/ En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

- **Si vous détenez des actions nominatives ou au porteur** : veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** » puis dater et signer au bas du formulaire.

3/ En donnant pouvoir à une personne dénommée

- **Si vous détenez des actions nominatives ou au porteur** : veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir à** » et indiquer le nom et prénom et adresse du mandataire qui vous représentera, puis dater et signer au bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la Société au plus tard jusqu'au troisième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 19 septembre 2025 à zéro heure, heure de Paris.

4/ En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant « **Je vote par correspondance** » et :

- Si vous voulez voter « **pour** » sur une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez ne rien noircir, dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « **contre** » ou vous « **abstenir** » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes, puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez cocher les cases correspondantes à votre choix « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », « **Je m'abstiens** », « **Je donne procuration à** ». Dans le cas où vous ne cocherez rien, votre choix sera un vote « contre ».

Les formulaires de vote par correspondance **des propriétaires d'actions au porteur** doivent être accompagnés d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (article L. 225-107 du Code de commerce).

Dans tous les cas, retournez le plus tôt possible et au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 19 septembre 2025 au plus tard, les documents dûment remplis selon les modalités suivantes :

- **Si vous détenez des actions nominatives** : adressez les documents à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : adressez les documents à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

Questions écrites

En application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Société de Tayninh, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, ou à l'adresse électronique tayninh@urw.com. Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à la Société avant le 16 septembre 2025 à minuit, heure de Paris. Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur www.tayninh.fr.

Retransmission de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Société. Son enregistrement sera consultable en différé sur le site Internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Participer à l'Assemblée

- Cocher la case correspondante

Voter par correspondance

- Noircir la case

- Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion

- Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix

- Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir la case qui correspond à votre choix, à défaut le choix sera Non

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Porteur / Bearer
 Rationnel / Registered
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Absention". / I vote **YES** at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient proposées en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:
- Je m'abstiens. / I abstain from voting:
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Dans tous les cas
 ➤ Dater et signer

Donner pouvoir au président
 ➤ Noircir la case

Donner pouvoir à une personne dénommée
 ➤ Noircir la case et renseigner le nom et l'adresse du mandataire

**Demande d'envoi de documents et renseignements concernant
l'Assemblée Générale Mixte du 22 septembre 2025**

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s)

Adresse.....

Propriétaire de :actions nominatives et/ou actions au porteur (joindre une attestation d'inscription en compte)

Demande l'envoi des documents et renseignements supplémentaires prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A....., le

Note : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.